

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – Un But – Une Foi



**Observateur national des Lieux de  
Privation de Liberté (ONLPL)**



**RAPPORT DE VISITE DE LA MAISON D'ARRET  
ET DE CORRECTION DE FATICK**

### **Observateurs** :

Elias Abdoulaye Diop, Secrétaire Général, Chef de mission ;  
Mamadou Boye, Observateur délégué ;  
Djibril Ba, Observateur délégué ;  
Abdou Gilbert Niassy, Observateur délégué ;  
Idrissa Ndiaye, Observateur délégué ;  
Moustapha Ndong, Observateur délégué ;  
Amath Niang, Observateur délégué ;  
Amadou Diallo, Observateur délégué.

En application de la loi 2009-13 du 02 Mars 2009 instituant l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté et en exécution du projet **OPCAT**, l'équipe d'observateurs cités supra, accompagnée d'un représentant du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a effectué une visite inopinée à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Fatick, le jeudi 10 octobre 2019.

## **1. CONDITIONS DE LA VISITE**

La visite, qui fait suite à celle du 18 avril 2018, s'est déroulée de 09h 40 à 14h 20 dans des conditions satisfaisantes.

L'équipe a été accueillie par le Directeur de la MAC de Fatick, en fonction depuis le 09 octobre 2018.

A la suite du Secrétaire Général qui a procédé à la présentation des membres de son équipe et de l'Institution, le Directeur a fait une brève présentation de l'établissement.

A l'issue de l'entretien initial, les Observateurs ont visité l'établissement, sous la conduite du Directeur adjoint, avant de s'entretenir individuellement avec des détenus et des agents qui se sont volontairement prêtés à l'exercice.

Enfin, la visite a été clôturée par un entretien final avec le directeur.

## **2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.**

### **2.1 L'infrastructure**

La Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Fatick est implantée au chef-lieu de la région du même nom.

Construite à l'époque coloniale, elle est située au quartier Escale, en plein centre-ville.

Dans la classification des prisons, elle correspond à un établissement de 1<sup>ère</sup> classe et relève de l'Inspection Régionale de l'Administration Pénitentiaire (IRAP) de Kaolack.'

L'établissement pénitentiaire est divisé en deux parties :

- le bloc administratif, qui comprend six (06) bureaux, toujours occupés par la direction en dépit de leur délabrement prononcé, mentionné dans le précédent rapport.

Toutefois, dans la perspective d'améliorer les conditions de travail du personnel, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a entamé la construction d'un bâtiment à l'entrée de l'établissement pour délocaliser les bureaux. Quant aux autres locaux du bloc administratif, abritant l'infirmerie, la cellule disciplinaire, les parloirs, la cantine, les magasins de vivres et produits d'entretien, le corps de garde et le poste de police de la détention, leur réhabilitation devrait suivre, selon le Directeur.

- le bloc de détention subdivisée en trois quartiers.
  - le quartier des hommes avec deux secteurs :

Le premier destiné aux détenus provisoires avec cinq (05) chambres, dont une chambre mixte dédiée aux personnes âgées et aux mineurs.

Selon le Directeur, l'ancien quartier des femmes qui a été entièrement réhabilité, est dédié aux mineurs pour garantir leur séparation avec les adultes, conformément aux dispositions de l'article 576 du code de procédure pénale.

Le second réservé aux détenus condamnés avec trois (03) chambres, va incessamment être délocalisé dans un secteur nouvellement réalisé sur une partie du chemin de ronde, avec plus de commodités dans les chambres.

- le nouveau quartier des femmes, réalisé avec l'appui de l'IRAP, dont la mise en service est intervenue après la visite de l'ONLPL effectuée le 18 avril 2018.

## 2.2 Le personnel pénitentiaire

L'effectif qui s'est accru d'un élément par rapport à la précédente visite de l'ONLPL comprend quatre (04) éléments féminins. Le personnel administratif comprend un (01) contrôleur et trois (03) agents administratifs.

Les conditions de travail n'ont pas connu d'amélioration, en raison de l'évolution de la population carcérale.

## 2.3 La population carcérale

Au jour de la visite, la population carcérale arrêtée à deux cent quatre-vingt-neuf (289) détenus dont 86 détenus provisoires et 203 condamnés, fait ressortir un écart en plus de quarante (40) pensionnaires.

L'effectif compte six (06) femmes et six (06) mineurs.

Au titre des mesures d'aménagement des peines, les statistiques de 2019 révèlent la situation suivante :

- 13 détenus condamnés ayant bénéficiés d'un placement à l'extérieur ;
- 13 détenus condamnés ayant bénéficiés de la libération conditionnelle ;
- 21 détenus ayant bénéficiés de la Grace présidentielle ;
- 07 détenus ayant bénéficiés de la réduction de peine ;
- 09 détenus ayant bénéficiés de permission de sortir.

Aux dires du Directeur, malgré la régularité des réunions de la Commission Pénitentiaire Consultative d'Application des Peines (CPCAP), dont la dernière remonte au 17 juillet 2019, la mise en œuvre de ces mesures reste encore insuffisante.

A ce sujet, la présence dans la détention du Juge de l'application des peines (JAP), en entretien collectif avec les détenus condamnés, illustre parfaitement les propos du Chef de l'établissement.

En ce qui concerne les extractions des détenus, elles ont connu une amélioration considérable grâce à la dotation d'un véhicule cellulaire en bon état qui permet de les effectuer dans le respect de la dignité humaine.

## **2.4 L'arrivée à l'établissement ou l'admission**

### **2.4.1 La fouille à l'admission**

Aucune amélioration n'a été notée tant du point de vue des équipements que du point de vue du lieu et de la pratique. Selon le Directeur, la fouille est intégrale, en cas de nécessité. Elle est effectuée par un agent du même sexe et à l'intérieur du corps de garde attendant au poste de police.

### **2.4.2 Les formalités d'écrou**

Les formalités d'écrou se font impérativement à travers les registres et les fiches prévus à cet effet. Le logiciel « SIGDAP » conçu pour la dématérialisation des formalités n'est toujours pas opérationnel.

### **2.4.3 La conservation des objets de valeur**

Les objets de valeurs sont consignés dans un registre du greffe ouvert à cet effet. Selon le cas, ces objets sont placés sous la garde du responsable du greffe ou du Chef de cour ni l'un ni l'autre ne dispose de mobiliers de rangement adéquats.

### **2.4.4 Les registres de détention**

La tenue des registres n'a pas connu d'amélioration. Par conséquent, les mêmes constatations demeurent. Selon le Directeur, cette situation résulterait de la non prise de connaissance du rapport de la visite précédente à sa prise de fonction.

#### 2.4.5 L'accueil des arrivants en détention

L'activité n'a pas connu d'amélioration depuis la visite du 18 juillet 2018, en raison notamment de l'insuffisance des moyens du service socioéducatif et de l'indisponibilité du règlement intérieur qui était en cours d'élaboration, selon le Directeur en fonction à cette date.

### 2.5 La vie quotidienne

#### 2.5.1 Les chambres et les espaces collectifs

Des améliorations considérables sont attendues avec l'achèvement des travaux de construction d'un nouveau quartier pour les condamnés et la réhabilitation de l'ancien quartier des femmes au profit des mineurs.

Cependant, au jour de la visite, en dehors des conditions de détention des femmes, la situation était globalement identique à celle de la visite précédente.

Sans être exhaustives, les indications relatives à la population carcérale, aux équipements et aux commodités par chambre, portées dans le tableau ci-après, renseignent à suffisance sur les conditions de détention.

Chambre	Surface	Effectif	Toilettes	Matelas	Fenêtre	Ventilateurs	Téléviseurs
01(Pr/cd)	25,50 m <sup>2</sup>	36 dts	01 bloc	Usés/insuf.	04	03	01
02 (Pr/cd)	25,50 m <sup>2</sup>	37 dts	01 bloc	Usés/insuf.	04	02	01
03 (Pr/cd)	25,50 m <sup>2</sup>	36 dts	01 bloc	Usés/insuf.	04	01	01
04 (Pr/cd)	25,50 m <sup>2</sup>	36 dts	01 bloc	Usés/insuf.	03	04 dont 03 en panne	01
05 (Pr/cd)	15,70 m <sup>2</sup>	10 dts	00	Usés/insuf.	03	01	01
06 (Cd)	40 m <sup>2</sup>	44 dts	02 blocs	Usés/insuf.	05	03	01
07 (Cd)	40 m <sup>2</sup>	44 dts	02 blocs	Usés/insuf.	05	03	01
08 (Cd)	40 m <sup>2</sup>	36 dts	02 blocs	Usés/insuf.	05	03	01
Q.Femmes	39,60 m <sup>2</sup>	06 dtes	02 blocs	suffisant	04	02	01
Q.Mineur	40 m <sup>2</sup>	00	02 blocs	00	07	00	00

### **2.5.2 Les installations sanitaires**

Les travaux entrepris par l'Office Nationale de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) sont achevés, mais le branchement à l'égout n'est pas encore effectif.

En outre, l'eau courante a été rendue disponible dans les toilettes grâce à des aménagements effectués par le Directeur actuel.

Cependant, la chambre n° 05 du secteur des détenus provisoires, abritant toujours les personnes âgées et les mineurs, ne dispose pas encore de toilettes intérieures.

### **2.5.3 La cour de promenade**

La promenade continue, observée lors de la visite précédente, reste maintenue pour des raisons humanitaires, selon le Directeur. Elle commence le matin à 09h et se poursuit dans l'après-midi jusqu'à 18h, avec une pause de 12h à 15h.

### **2.5.4 L'hygiène individuelle et collective**

Pour l'hygiène individuelle, la dotation d'un morceau de savon de 125 grammes par détenu, tous les quinze jours n'a pas connue d'amélioration quantitative. Il en est de même des dispositions mises en œuvre pour l'hygiène collective des détenus.

En revanche, l'établissement dispose actuellement d'un lave-mains public installé à l'entrée du parloir (salle de visite), en vue de renforcer les mesures d'hygiène.

### **2.5.5 La literie et les effets de couchage**

Aucune amélioration n'a été notée. Les chambres ne disposent pas de lit. Les détenus se couchent sur des matelas usés et en nombre insuffisant, étalés à même le sol.

Par ailleurs, les effets de couchage des détenus ne comportent ni drap ni couverture et les moustiquaires sont insuffisantes.

### **2.5.6 L'alimentation**

Une évolution a été observée sur la Prime Journalière d'Entretien (PJE) qui est passée de mille vingt-trois (1023) francs à mille cent (1100) francs.

En ce qui concerne la cuisine, la seule amélioration porte sur le carrelage du sol. Elle est toujours confinée dans le secteur des détenus provisoires avec la même configuration et les mêmes équipements.

Quant aux femmes détenues, leur nouveau quartier ne dispose pas de cuisine dédiée. Elles préparent leurs repas sous un hangar tenant lieu de cuisine de fortune.

Avec un budget établi pour deux-cent cinquante (250) pensionnaires, l'effectif de la population carcérale fait ressortir un dépassement de trente-neuf (39) rationnaires à prendre impérativement en charge.

### **2.5.7 La cantine**

L'approvisionnement de la cantine s'est amélioré grâce aux initiatives du nouveau Directeur.

Les prix pratiqués à la cantine sont alignés sur ceux de l'extérieur et les doléances des détenus, relatives à l'accès de certains produits venant des familles, sont mieux prises en compte.

#### **2.5.8 Les pécules et les dépôts**

Les pécules provenant de la main d'œuvre pénale ainsi que les fonds déposés par les détenus à leur admission ou provenant de leurs proches, font l'objet d'une gestion conforme aux dispositions des articles 54 à 67 du décret 2001-362 relatifs aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales.

Aucune récrimination n'a été formulée à ce sujet par la population carcérale.

### **2.6 L'ordre intérieur**

#### **2.6.1 Les fouilles en cours de détention**

Les fouilles sont systématiquement effectuées à l'occasion des mouvements des détenus ainsi que dans les chambres pour des raisons de sécurité mais aussi chaque fois que c'est nécessaire.

Selon le Directeur, elles se pratiquent conformément aux dispositions réglementaires, en conciliant les impératifs de sécurité avec les exigences de respect de la dignité humaine et de l'intimité de la personne.

#### **2.6.2 Les moyens de contrainte et la procédure disciplinaire**

Aux dires du Directeur, l'établissement dispose de moyens de contrainte dont des armes et des menottes. Ils sont utilisés conformément aux dispositions des articles 99 à 102 du décret 2001-362 du 04 mai 2001. Cependant, elles ne sont jamais utilisées comme sanction.

En l'absence d'une procédure disciplinaire formelle, le pouvoir disciplinaire est exercé par le Chef d'établissement et le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, en accord avec les articles 166 à 168 du décret cité supra.

#### **2.6.3 Les cellules disciplinaires et d'isolement**

La Maison d'Arrêt et de Correction de Fatick est dépourvue de cellule d'isolement. Cependant, elle dispose d'une (01) cellule disciplinaire de 4,59 m<sup>2</sup> très vétuste et insuffisamment aérée. Elle ne comporte ni toilette ni point d'eau et aucun équipement n'y est visible. Elle était vide au jour de la visite.

### **2.7 Les relations avec l'extérieur**

### **2.7.1 Les visites**

Les détenus bénéficient de deux (02) jours de visite (mardi et vendredi). Elles sont effectuées dans le parloir sans dispositif de séparation de seize (16) m<sup>2</sup>, aménagé à cet effet.

Les visites se déroulent le matin de 9 h à 12 h et l'après-midi de 15 h à 18 h, selon les mêmes modalités observées lors de la précédente visite.

### **2.7.2 La correspondance**

Selon le Directeur, les dispositions de l'article 240 du Décret 2001-362 du 04 mai 2001 sont scrupuleusement appliquées, à la seule condition que les lettres écrites par les détenus soient remises ouvertes au chef de cour, pour la censure. Le cas échéant, aucun retard n'est apporté à la transmission du courrier à leur destinataire.

### **2.7.3 Le téléphone**

L'accès au téléphone reste toujours une grande préoccupation à la MAC de Fatick, en dépit de la pratique qui s'est largement répandue dans les établissements pénitentiaires, conformément au règlement intérieur de chaque établissement.

### **2.7.4 L'information**

L'accès à l'information est garanti aux détenus notamment, par l'installation d'un poste téléviseur émettant aux heures prescrites par le règlement intérieur dans toutes les chambres, la possibilité d'acheter, par leur famille ou par le biais de la cantine, de journaux ou revues de leur choix et, enfin, la faculté de détenir un poste récepteur à piles qu'ils peuvent écouter jusqu'à 21 heures ou en continue s'il est muni d'écouteurs.

### **2.7.5 Les cultes**

Aucune entrave à la liberté de culte n'a été observée dans l'établissement. Chaque détenu a la faculté de pratiquer le culte de sa foi dans la mesure où cette pratique ne perturbe pas l'ordre ou la discipline.

En l'absence de lieu de culte dédié, les musulmans effectuent la prière du vendredi dans la cour de promenade du secteur des détenus provisoires, tandis que les catholiques célèbrent la messe dans le parloir (salle de visite).



## **2.8 L'assistance judiciaire**

### **2.8.1 Les visites des avocats**

L'établissement ne dispose pas de salle d'avocat. Les avocats reçoivent toujours les détenus au greffe ou au parloir.

Selon le Directeur, les dossiers des détenus ne sont pas régulièrement suivis par les avocats dont les visites sont rares.

### **2.8.2 Le traitement des plaintes et requêtes**

Il n'existe pas de dispositif formel de traitement de plaintes des détenus.

Les requêtes sont généralement d'ordre judiciaire ou administratif. Elles sont déposées auprès du chef de cour et traitées en relation avec les services du greffe avant d'être soumises à la signature du Directeur, pour transmission.

Toutefois, des efforts sont encore nécessaires pour assurer la traçabilité, notamment celle des audiences accordées aux détenus par le Directeur.

## **2.9 La santé**

Le personnel médical est passé de deux (02) à trois (03) agents, mais la configuration de l'infirmerie n'a pas connu d'amélioration. Elle comprend une grande salle avec un box aménagé à l'intérieur tenant lieu de salle d'observation. Elle sert également de salle de soins et de consultation. En ce qui concerne les besoins en instruments et équipements, à l'exception de l'acquisition d'un frigidaire (frigo-bar), la situation n'a pas évolué.

Cependant, avec un taux de consultation journalière de près de 12% et une typologie des affections spécifiques à l'environnement carcéral (hypertension artérielle, asthme, céphalées etc.), l'infirmier estime qu'il est nécessaire d'acquérir une poupinelle et un nébulisateur.

Quant aux mécanismes de prise en charge et de références médicales, ils ont connu une légère amélioration avec la dotation d'un véhicule en bon état.

Par ailleurs, l'infirmier en chef a signalé la présence de :

- trois (03) hommes séropositifs régulièrement suivis au district médical de Fatick, contre un (01) répertorié lors de la dernière visite ;
- trois (03) hommes tuberculeux non isolés, pour défaut de cellule d'isolement, régulièrement suivis au district sanitaire de Fatick ;
- une (01) femme malade mentale, régulièrement suivie au centre psychiatrique Dalal-Xel de Fatick.

## **2.10 Les activités**

### **2.10.1 L'enseignement et les activités socio-éducatives**

Aucune amélioration n'a été notée dans ces domaines respectifs. La majorité de la population carcérale est inactive.

Seule une dizaine de détenus qui bénéficient d'un placement à l'extérieur, travaillent sous le régime de la session de main d'œuvre pénale dans certains services de l'administration et au jardin potager de l'établissement en régie directe.

Quant aux mineurs et aux femmes, aucune activité formelle, en terme d'éducation ou de formation, ne leur est dédiée.

### **2.10.2 Les activités physiques et sportives**

L'Etablissement ne dispose d'aucun aménagement permettant aux jeunes détenus de pratiquer des activités physiques et sportives.

En dépit de cet environnement inapproprié, certains détenus y pratiquent individuellement des exercices physiques pendant les heures de promenade pour maintenir leur bien-être physique.

Par ailleurs, des séances de lutte traditionnelle dotées de trophées sont périodiquement organisées au profit des pensionnaires, selon le Directeur.

## **3. ENTRETIENS AVEC LES DETENUS ET LE PERSONNEL**

### **3.1 Entretiens avec les détenus**

L'équipe s'est entretenue individuellement avec neuf (09) détenus dans les locaux administratifs.

Les préoccupations soulevées sont relatives à :

- La sur occupation des chambres, notamment celles du secteur des détenus provisoires qui cohabitent avec des détenus condamnés sans séparation ;
- L'éloignement géographique des détenus transférés de Dakar, en particulier, qui ne reçoivent pas la visite régulière de leur famille ;
- L'accès difficile au téléphone qui ne facilite pas le contact des détenus avec l'extérieur, indispensable à la réussite des activités de réadaptation ;
- L'accès aléatoire aux soins pour certains détenus qui souffrent de maladies chroniques dont le traitement nécessite une prise en charge spécifique.

### **3.2 Entretiens avec le personnel**

L'équipe de l'Observateur national s'est également entretenue individuellement avec deux (02) agents.

Les échanges ont porté sur :

- Le rythme de travail soutenu en raison de la faiblesse des effectifs, l'insuffisance des repos compensateurs et le régime des permissions peu négociable ;

- Le relèvement des avantages statutaires à la hauteur de ceux des autres forces de défense et de sécurité telle que la police ;
- L'insuffisance du nombre de places pour les concours professionnels organisés pour le personnel ;
- L'allégement des conditions d'éligibilité aux missions de maintien de la paix du système des Nations-unis.

#### **4. RECOMMANDATIONS**

A ce titre, l'équipe d'observateurs a relevé, au cours de la visite, que sur les dix-sept (17) recommandations formulées lors de la précédente visite, deux (02) ont été suivies d'effet et deux (02) sont en cours d'exécution. Il s'agit :

- de la recommandation n° 4.6, relative à l'acquisition effective de lave-mains public pour renforcer les mesures d'hygiène ;
- de la recommandation n° 4.7, relative au carrelage du sol de la cuisine, pour améliorer la qualité de l'alimentation ;
- de la recommandation n° 4.8, relative à la gestion de la cantine qui a connu des améliorations tant du point de vue de son approvisionnement que du prix de vente des produits alignés au plus sur ceux de l'extérieur ;
- de la recommandation n° 4.11, relative à la réhabilitation de l'établissement dont la mise en œuvre a démarrée par l'ancien quartier des femmes dédié aux mineurs, la construction d'un nouveau quartier pour la population féminine, d'un nouveau quartier pour les condamnés hommes et d'un service administratif entre autres.

Au terme de la présente visite, les recommandations sont les suivantes :

#### **Mesures pouvant être prises par le directeur de l'établissement :**

4.1 Les fouilles intégrales sont effectuées généralement en groupe au poste de police. Le Directeur devrait aménager un local approprié pour faire en sorte que les fouilles intégrales s'effectuent en conciliant les impératifs sécuritaires avec les exigences de respect de la dignité et de l'intimité de la personne.

4.2 Les registres, dont la nomenclature suit, n'ont pas été présentés à la demande de l'Equipe : le registre des entrées et sorties, le registre des punitions et récompenses, le registre des objets de valeurs, le registre des contrôles numériques et nominatifs, le registre numérique des détenus placés à l'extérieur ou admis au régime de semi-liberté ou à une ou plusieurs permissions de sortie et le registre des inspections. Ce sont autant de registres qui devraient être tenus dans un établissement pénitentiaire conformément à l'article 97 du Décret 2001-362 du 04 mai 2001.

Par ailleurs, en accord avec les articles 694 et 713 du Code de Procédure pénale, le registre des contraignables doit être paraphé par le Procureur de la République et le registre des décès séparé de celui des évasions

Enfin, le Directeur devrait veiller à soumettre les registres au visa de tout visiteur habilité à les contrôler.

4.3 L'accueil et la prise en charge des arrivants sont déficients. L'absence de local pour le service socio-éducatif et d'un Règlement Intérieur en sont certainement les causes majeures.

Aussi, le Directeur devrait-il s'atteler à trouver un local équipé, pour accueillir le service socio-éducatif et à élaborer un règlement intérieur qui s'inspire du Règlement Intérieur type de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, en relation avec le Juge d'Application des Peines.

4.4 Les habits et autres effets personnels des détenus, accrochés au mur ou posés à même le sol réduisent considérablement leur espace de vie. Le Directeur devrait prendre des mesures correctives, en relation avec l'Inspecteur régional pour mettre un terme à cette situation. A cette fin, la confection d'étagères de rangement, plaqués aux murs dans toutes les chambres est nécessaire.

Il importe également de remplacer ou tout au moins de réparer les brasseurs d'air en panne installés dans les chambres et de les renforcer au besoin pour atténuer la chaleur.

4.5 La chambre n°05 réservée aux personnes âgées et aux mineurs ne comporte pas d'installation sanitaire. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, des toilettes doivent y être aménagées. A cette fin, le Directeur devrait soumettre à l'Inspecteur Régional de l'Administration Pénitentiaire (IRAP), un rapport portant le devis estimatif des travaux, pour solliciter son appui.

4.6 La dotation de savon est insuffisante et irrégulière. Le Directeur devrait prendre des mesures correctives de nature à respecter la quantité du savon et la régularité de la distribution prescrites par les dispositions réglementaires en la matière. Selon les articles 211 à 215 du décret 2001-362 du 04 mai 2001, les détenus doivent recevoir 350 grammes de savon par semaine pour leur hygiène personnelle.

4.7 La cuisine de l'établissement est dans un état de salubrité déplorable, malgré les efforts considérables consentis pour améliorer l'alimentation des détenus. Dès lors, il faut impérativement renforcer les mesures d'hygiène. Le Directeur devrait également veiller à établir périodiquement le menu de la semaine et à l'afficher conformément à la note de service n° 371/MJ/DAP/DFM du 10 février 2016 relative à la composition de la ration par repas et par détenu.

4.8 La communication avec l'extérieur au moyen du téléphone n'étant pas prévue par le décret 2001-362 du 04 mai 2001, relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales, le Directeur n'a pris aucune disposition formelle pour l'accès à cet outil de communication. Toutefois, pour des raisons humanitaires, il accorde périodiquement des communications gratuites aux détenus qui ne sont pas pour autant satisfaits.

Le Directeur devrait s'inspirer de la pratique en cours dans les autres établissements, fondée sur le Règlement Intérieur Type élaboré par la Direction de l'Administration Pénitentiaire pour mettre en place un dispositif similaire.

4.9 L'absence d'activités de préparation à la réinsertion sociale a installé les détenus dans une oisiveté absolue. Cet état de fait n'est pas conforme à la resocialisation, seconde mission assignée à l'Administration Pénitentiaire. Pour y mettre un terme, le Directeur devrait s'atteler à la mise en œuvre d'activités de formation et de production, au profit des différentes catégories de détenus. A cette fin, il est impératif de solliciter l'appui des services techniques de la région en vue d'un possible partenariat institutionnel.

#### **Mesures pouvant être prises par la hiérarchie :**

4.10 La Direction de l'Administration devrait accroître l'effectif du personnel et renforcer ses capacités opérationnelles, en vue de favoriser la relance et /ou la mise en œuvre d'activités de réinsertion et de production qui nécessitent une surveillance soutenue.

4.11 Les statistiques relatives aux mesures d'aménagement des peines révèlent qu'elles ne sont pas suffisamment mises en œuvre. Les autorités judiciaires compétentes devraient s'atteler à dynamiser davantage les organes chargés du mécanisme, en vue de désengorger la prison.

4.12 La Direction de l'Administration Pénitentiaire devrait doter l'établissement de suffisamment de matelas.

Le Directeur devrait également se rapprocher du Médecin-chef de Région pour acquérir suffisamment de moustiquaires au profit des détenus et du personnel.

4.13 La Direction de l'Administration Pénitentiaire devrait engager une réflexion pour améliorer les dispositions réglementaires dans le sens de mettre aux normes les cellules disciplinaires, en termes de configuration, d'aménagement et d'équipements.

4.14 Les jours de visite ne sont pas conformes aux jours prévus à l'article 235 du décret 2001-362 du 04 mai 2001, relatif aux procédures d'exécution et

d'aménagement des sanctions pénales, d'une part. D'autre part, contrairement aux dispositions de l'article 237 du même décret, la durée de la visite n'est pas respectée et le parloir n'est pas muni de dispositif de séparation. La Direction de l'Administration Pénitentiaire devrait modifier ces dispositions pour les conformer à la réalité observée sur le terrain, décalée de la réglementation.

4.15 La présence dans l'établissement, de malades dont les pathologies sont réputées contagieuses, est un facteur de risques pour la population carcérale et le personnel. L'Administration Pénitentiaire ne dispose pas de capacités en termes de ressources humaines, d'installations et d'équipements pour gérer de tels malades. Les autorités judiciaires et administratives devraient engager une réflexion sur la problématique de l'incarcération de cette catégorie de malades, pour une meilleure prise en charge.

**L'OBSERVATEUR NATIONAL**

**JOSETTE MARCELINE LOPEZ NDIAYE**

